

# SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1897-1898.

## Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898.

(Voir les n<sup>os</sup> 102, X, session de 1896-1897, 3, X, 52 et 71, session de 1897-1898, de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

**A tous présents et à venir. Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 est fixé :

1 <sup>o</sup> Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-huit millions deux cent quatre-vingt mille six cent vingt francs. . . . . fr.	48,280,620	»
2 <sup>o</sup> Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions quarante-cinq mille francs . . . . .	4,045,000	»
<hr/>		
Ensemble à la somme de cinquante-deux millions trois cent vingt-cinq mille six cent vingt francs . . . . . fr.	52,325,620	»

conformément au tableau ci-annexé.

#### ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

#### ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1898, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . . . . . fr.	10	»	par jour.
		généraux-majors . . . . .	7	»	—
		officiers supérieurs . . . . .	5	»	—
		— subalternes . . . . .	3	»	—
		sous-officiers et soldats . . . . .	1 25	»	—

( 2 )

Logement sans nourriture des	{	lieutenants généraux . . . . . fr.	5 » par jour.
		généraux-majors . . . . .	3 » —
		officiers supérieurs . . . . .	2 » —
		— subalternes. . . . .	1 » —
		sous-officiers et soldats . . . . .	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 22 février 1898.

*Les Secrétaires,*  
A. HUYSHAUWER.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
A. BEERNAERT.

## Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>Première section. — Service ordinaire.</b>			
<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »	} 485,500 »
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	229,000 »	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	6,000 »	
4	Matériel . . . . .	60,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire). . . . .	169,500 »	
<b>CHAPITRE II.</b>			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	877,722 »	} 1,424,160 »
7	— — des provinces et des places . . . . .	255,558 »	
8	— du service de l'intendance. . . . .	315,100 »	
<b>CHAPITRE III.</b>			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	535,862 50	} 1,182,997 50
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	649,135 »	
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000 »	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie. . . . .	14,764,364 54	} 27,474,527 79
13	— — de la cavalerie . . . . .	4,307,750 58	
14	— — de l'artillerie . . . . .	6,111,226 11	
15	— — du génie. . . . .	1,594,455 48	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	696,755 48	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p> <p>Le crédit affecté à l'habillement est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes; les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.</b>			
17	Personnel de l'École militaire . . . . .	133,780 »	} 219,575 »
18	— — de guerre . . . . .	19,225 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire . . . . .	55,920 »	
20	— — — de guerre . . . . .	10,650 »	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.</b>			
21	Traitement du personnel des établissements . . . . .	77,275 »	} 1,800,644 03
22	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,723,369 05	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>MATÉRIEL DU GÉNIE.</b>			
25	Matériel du génie . . . . .	1,576,225 »	1,576,225 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.</b>			
24	Pain et viande . . . . .	7,149,314 »	} 13,578,044 66
25	Fourrages en nature . . . . .	5,558,798 »	
26	Casernement des hommes . . . . .	769,450 »	
27	Renouvellement de la buffleteric et du harnachement . . . . .	97,000 »	
28	Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche . . . . .	885,629 66	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	150,000 »	
30	Remonte . . . . .	1,007,850 »	
<p>Le crédit de l'article 27 relatif au renouvellement de la buffleteric et celui de l'article 30 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes.</p> <p>Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.</b>			
51	Traitements divers et honoraires . . . . .	120,000 »	} 355,000 »
52	Frais de route, de séjour et de représentation. . . . .	255,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<b>CHAPITRE X.</b>		
	PENSIONS ET SECOURS.		
35	Pensions et secours . . . . .	356,800 »	356,800 »
	<b>CHAPITRE XI.</b>		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	47,149 »	47,149 »
	TOTAL. . . . . fr.	»	48,280,620 »
	<b>Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.</b>		
	<b>CHAPITRE XII.</b>		
35	Construction d'un nouvel arsenal à Auvers . . . . .	350,000 »	
36	Magasin à poudre . . . . .	25,000 »	
37	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur . . . . .	50,000 »	
58	Achat de bicyclettes . . . . .	40,000 »	4,045,000 »
59	Construction d'une église au camp de Beverloo. . . . .	100,000 »	
40	Artillerie de place . . . . .	1,000,000 »	
41	Lits militaires. . . . .	2,500,000 »	
	<b>TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. . . . . fr.</b>		<b>52,325,620 »</b>